SUR LES JUIES (1),

DEPUIS assez long-temps les Juiss sont l'objet de la bienveillance des philosophes, et de l'attention

des gouvernemens.

Dans ces divers sentimens, il entre de la philantropie, de l'indifférence pour toutes les religions, et peut-être aussi un peu de vieille haine contre le christianisme, pour qui l'état malheureux des Juiss est une preuve, qu'on voudroit, avant le temps, faire

disparoître.

Ces dispositions, pour ou contre les Juiss, sont plus sensibles en Allemagne, où les Juiss se sont extremement multipliés, à la faveur de plusieurs causes politiques et religieuses; et sans doute aussi que ce peuple voyageur, dans sa marche insensible de l'Asie vers l'Europe, a dû s'arrêter d'abord aux contrées européennes plus voisines de l'Orient, et des lieux qui ont été son berceau.

Ce qu'il peut y avoir des vues secrètes de quelque parti, dans les réclamations en faveur des Juiss, doit aussi trouver les esprits mieux disposés en Allemagne, où des opinions déjà décréditées parmi nous, auront cours ençore pendant un siècle; car il en est

⁽¹⁾ Plusieurs articles sur les Juifs, insérée récomment au Publiciete, ont donné lieu à celui que le lecteur a sous les yeux.

250

dans ce pays des opinions qui ont vieilli en France; à-peu-près comme des écus au soleil de Louis XIV, qu'on y retrouve dans la circulation, et qu'on ne voit plus en France que dans les cabinets des curieux.

Quand je dis que les Juiss sont l'objet de la bienveillance des philosophes, il faut en excepter le chef de l'école philosophique du XVIII siècle, Voltaire, qui, toute sa vie, a montré une aversion décidée contre ce peuple infortuné. Elle lui attira même de la part d'un savant qui prit le nom des Juifs Portugais, et en soutint le personnage avec beaucoup de politesse, d'esprit et d'érudition, une réponse mortifiante, et que Voltaire supporta très-impatiemment. Il est probable que cet homme célèbre ne haïssoit dans les Juiss que les dépositaires et les témoins de la vérité de la révélation qu'il avoit juré d'anéantir. Ce qui le prouveroit, c'est que dans le même temps il avoit rêvé le projet de rebâtir le Temple de Jerusalem, éternel objet des vœux et des regrets des Juifs. On sait qu'il voulut intéresser quelques souverains à cette entreprise insensée, et même inutile à l'objet qu'il se proposoit; car les oracles divins qu'il vouloit faire mentir, prononcent la destruction totale du Temple, et ne disent rien sur sa reconstruction; et Voltaire judaisoit lui - même, en ne voyant pas que c'est le rétablissement du culte mosaïque figuré par le Temple, qui est incompatible avec l'existence de la religion chrétienne, et non la restauration matérielle d'un édifice auquel aucun intérêt ne peut plus s'attacher.

Quoi qu'il en soit, des 1783, l'Académie de Metz proposa au concours la question de l'amélioration du sort des Juiss. Je ne sais quels surent les termes précis du programme; mais il est permis de conjecturer, d'après la tendance des idées de ce temps, qu'il y étoit beaucoup plus question d'améliorer la condition politique des Juiss, que de changer leur état moral, et de les améliorer eux-mêmes. Le grand

Livre en politique et en morale nous dit : « Cherchez » premièrement la justice, et les autres choses vous » seront données comme par surcroit. » La philosophie economiste qui dominoit alors, renversoit cette maxime, et disoit à-peu-près aux gouvernemens: « Cherchez premièrement à rendre vos peuples ri-» ches et même souverains ; et la morale et la vertu » viendront ensuite comme d'elles-mêmes. » C'est par cette même disposition qu'on s'occupoit beaucoup. plus à rendre les prisons saines et commodes, qu'à diminuer les causes qui les remplissoient de malfaiteurs, et que l'opinion donnoit à l'ouvrage anglais De la Richesse des Nations, une vogue bien au-dessus de son mérite réel, et que n'auroit certainement pas obtenue un ouvrage bien plus moral qui eût paru sous le titre De la Vertu considérée dans les Nations.

Enfin, la philosophie, lasse de ne régner que dans la littérature, prit les rênes du gouvernement politique en France, ou plutôt en Europe, que la 🕢 France a toujours dominée par ses armes, ses opinions ou ses exemples; et elle put donner un libre essor à ses projets de perfectionnement et de bienveillance universelle. Les Juiss furent les premiers objets de ses affections philantropiques; et l'Assemblée constituante, forçant toutes les barrières que la religion et la politique avoient élevées entr'eux et les Chrétiens, appela les Juiss à jouir des biensaits de la nouvelle constitution qu'elle croyoit de bonne foi donner à la France, et provisoirement les déclara citoyens actifs de l'Empire Français: titre qui, avec la contemplation des droits de l'homme, nouvellement décrétés, étoit alors regardé comme le plus haut degré d'honneur et de béatitude auquel une créature humaine pût prétendre!

Jusqu'alors les Juis avoient joui en France des sacultés générales dont les gouvernemens civilisés garantissent aux hommes le libre exercice, et qui étoient compatibles avec la religion et les mœurs

d'un peuple en guerre ouverte avec la religion et les mœurs de tous les peuples. Les Juis étoient protégés en France dans leurs personnes et dans leurs biens, comme les régnicoles, comme les étrangers, comme les Suisses, moins étrangers à la France que les Juiss; et hors le service militaire, que les Juis n'étoient pas jaloux de partager, et qui même, pour les Suisses, étoit plutôt une condition imposée à la nation Helvétique par des traités, qu'une faveur accordée aux individus, je ne vois pas que les Suisses, qui n'étoient en France, ni magistrats, ni administrateurs, ni ecclésiastiques, ni même par le fait propriétaires, jouissent, en vertu des lois, de beaucoup plus de droits que les Juiss. On peut même remarquer que tous les gouvernemens chrétiens accordoient aux Juis, partout où ils étoient établis, le libre exercice de leur culte, qu'ils refusoient souvent à leurs propres sujets qui n'étoient pas de la religion dominante. Mais les Juiss étoient repoussés par nos mœurs beaucoup plus qu'ils n'étoient opprimés par nos lois. Des souvenirs religieux, naturels à des Chrétiens, les poursuivoient plutôt que des considérations politiques; et l'Assemblée constituante faisoit à leur égard, comme au nôtre, la faute énorme et volontaire de mettre ses lois en contradiction avec la religion et les mœurs, appelant de tous côtés les résistances pour les combattre, et provoquant toutes les irritations, pour avoir un prétexte de déployer toutes les rigueurs.

Mais ce n'étoit pas seulement l'exercice des facultés naturelles des sujets d'une monarchie, que le décret de l'Assemblée constituante permettoit aux Juiss. Ils devoient bientôt, comme citoyens actifs, être appelés à la participation du pouvoir lui-même, que l'Assemblée jetoit au peuple, comme les largesses qu'on lui fait aux jours de fête sur les places publiques, et qui, disputées un moment par les foibles, sont bientôt ravies par les plus forts. Cependant ce décret confondu dans la foule des autres décrets d'un

intérêt plus direct pour le grand nombre des Français, fut peu remarqué en France, où il n'y avoit proprement de Juiss que dans une province demiallemande, et située à l'extrémité du royaume. Nul doute que, si les Juiss eussent été aussi nombreux dans les autres provinces qu'ils l'étoient en Alsace, les amis des Juiss n'eussent eu, tôt ou tard, à se reprocher, comme les amis des Noirs, la précipitation avec laquelle ils appeloient à la liberté, qui alors étoit la domination, un peuple toujours étranger, là même où il est établi; et qui avoit aussi à venger l'irrémissible offense d'une longue proscription. Je ne rapproche pas les personnes, mais je compare les passions; et la cupidité, qui attente par les moyens de ruse à la propriété d'autrui, est sœur de la férocité, qui attente à la vie par la violence. Les Juiss, s'ils eussent été partout répandus en France, unis entr'eux, comme tous ceux qui soussrent pour une même cause, et d'intelligence avec les Juiss étrangers, auroient fait servir leurs richesses à acquérir une grande influence dans les élections populaires, et auroient fait servir leur influence à acquérir de nouvelles richesses. Je crois que, jusqu'à présent, plus pressés de s'enrichir que de dominer, ils ont réalisé en partie cette conjecture, en employant leurs capitaux à de grandes acquisitions.

Mais que pouvoient être des considérations de prudence, de politique, de prévoyance pour un parti, duquel, chaque jour, la raison reçut un démenti, la morale un affront, la justice un outrage, qui sembloit avoir pris la société à détruire, comme des ouvriers prennent un édifice à démolir, et qui poursuivoit cette funeste tâche avec toute la violence que laisse aux passions l'état sauvage, et tout l'artifice que l'esprit acquiert dans l'état civilisé.

Cependant il s'étoit passé en Alsace, quelques années auparavant, un événement qui auroit du inspi-

rer un peu plus de circonspection à ces législateurs inconsidérés.

Vers les années 1777 ou 1778, les cultivateurs d'Alsace, accablés alors, comme ils le sont aujourd'hui par les exactions usuraires des Juifs, avoient tenté, dans leur désespoir, un moyen illégitime de s'en astranchir; et un habile faussaire avoit, à ce qu'il paroît, parcouru la province, et muni de fausses décharges un grand nombre de débiteurs. Sans doute les Juifs redoutèrent les tribunaux d'un pays où ils étoient en horreur; ou peut-être le grand nombre d'affaires du même genre rendoit le recours à la justice ordinaire trop lent et trop dispendieux. Quoi qu'il en soit, les créanciers préférèrent de porter leurs plaintes à l'autorité supérieure; et l'on peut croire aussi que les argumens irrésistibles, comme dit Figaro, dont les Juiss ont toujours les poches pleines, devoient être plus favorablement écoutés des bureaux de l'administration, que des compagnies de magistrature. Un bailli d'Alsace entreprit la défense de ses malheureux compatriotes. Il ne chercha point à excuser leur faute; mais à intéresser le gouvernement en leur faveur par le tableau des vexations que les Juis exerçoient, de l'extrême misère à laquelle ils avoient réduit leurs débiteurs. Le mémoire fut imprime en 1779, sous le titre d'Observations d'un Alsacien sur l'affaire présente des Juifs d'Alsace. Les Juiss eurent le crédit de faire mettre le bailli en prison; et vraisemblablement l'affaire fut assoupie, ou arrangée à leur satisfaction, puisque le mémoire ne fut reimprime à Neuchâtel qu'en 1790, quelques mois après la translation à Paris de l'Assemblée constituante, où le bailli avoit été nommé député. Ce mémoire, d'où ces détails sont extraits, contient des faits curieux relatifs aux manœuvres des Juifs, et à leur prodigieuse multiplication en Alsace. L'auteur, qui paroît très - instruit des intérets de son pays, avance qu'en 1689, il n'y avoit en en Alsace que 579

familles juives; qu'en 1716, c'est - à - dire 27 ans après, il y en avoit 1348; et qu'au temps où écrit, il y a soixante ménages juiss, là où en 1716 il n'y en avoit que deux, et que dans plusieurs villages leur nombre excède celui des Chrétiens. J'ignore s'il sut guestion de cette affaire dans une assemblée occupée de tant d'autres assaires plus importantes, et qui pouvoit regarder celle-là comme terminée. Il est heureux sans doute qu'elle n'y ait point été discutée. A tous les scandales qu'a donnés à l'Europe cette assemblée à jamais sameuse, elle eût ajouté celui de maintenir contre de malheureux paysans, des créances formées aux trois quarts par l'accumulation rapide d'intérêts usuraires. On eût vu les mêmes législateurs dans le même temps qu'ils supprimoient la féodalité nobiliaire, tombée en désuétude dans tout ce qu'elle pouvoit avoir eu de personnel et d'avilissant, couvrir de toute leur protection cette nouvelle féodalité des Juiss, véritables hauts et puissans seigneurs de l'Alsace, où ils perçoivent autant que la dime et les redevances seigneuriales; et certes, si dans la langue philosophique, féodal est synonyme d'oppressif et d'odieux, je ne connois rien de plus féodal pour une province que onze millions d'hypothèques envers des usuriers!

Voilà ce que la philosophie a fait en France en faveur des Juiss; et c'est même leur faute, ou plutôt la faute de leur petit nombre, s'ils n'en ont pas mieux profité. En Allemagne, où la politique a un peu mieux disputé le terrain, les Juiss n'ont encore obtenu jusqu'à présent, que l'abolition d'une taxe personnelle, sorte de capitation plus avilissante qu'onéreuse, à laquelle ils étoient spécialement soumis, et qui formoit même un des revenus propres de la dignité impériale. Cependant, en même temps que le gouvernement autrichien a assiranchi les Juiss de cette contribution, il a porté des lois sévères contre les monopoles qu'ils exerçoient, et nous verrons plus bas

256

que les Juiss ont paru moins reconnoissans du bienfait, que sensibles à la gêne apportée à leur industrie; mais en Bavière, où la philosophie a fait quelques conquêtes, le gouvernement a porté récemment une loi très-peu philosophique assurément, qui ne permet le mariage, chez les Juiss, qu'à un individu par samille, et qui exige encore de l'époux la preuve d'une fortune acquise de 1,000 florins, environ 2,500 liv., ou 3,000 liv. de France.

Quand cette ordonnance a été connue en France par les papiers publics, on a dû la regarder comme une de ces nouvelles que nos journaux hasardent quelquesois sans les garantir, sur la soi des gazettes étrangères; et il n'a été permis de croire à sa réalité, que lorsqu'on l'a vue, dans un journal accrédité, servir de texte à plusieurs articles pour ou contre les Juiss. Dans les circonstances actuelles de l'Europe, nous ne sommes frappés que des événemens qui tirent les souverains de leurs états, ou les peuples de leur repos, et qui s'annoncent à coups de canon. Mais la guerre est, de tous les événemens politiques, le moins imprévu, et même le plus naturel. Elle est l'inévitable résultat du rapprochement des peuples et des passions des hommes; elle est de tous les temps et de tous les lieux, et peut-être n'offre-t-elle à l'observateur autre chose à remarquer à une époque plutôt qu'à une autre, qu'un plus grand développement de moyens militaires, et les progrès prodigieux que cet art meurtrier a faits, dirai-je pour le bonheur ou le malheur de l'humanité? Mais il est des événemens moins éclatans, et par-là moins aperçus du vulgaire, qui sont cependant d'une toute autre importance pour indiquer l'état intérieur de la société, les maux secrets qui la travaillent, la marche insensible des choses, et leur influence sur les esprits et sur les affaires; et je ne crains pas d'avancer que l'ordonnance dont je viens de citer les dispositions, est un des faits les plus etranges de l'histoire moderne, et celui qui peut offrir



FEVRIER 1806.

offrir les plus profonds, et même les plus douloureux sujets de méditation à l'homme d'état véritablement

philosophe.

En effet, la religion peut commander le célibat à ses ministres, et l'état ne pas permettre indistincte-ment le mariage à ses défenseurs, ou plutôt le leur rendre impossible; et la raison en est évidente et même naturelle : les prêtres et les soldats engagés , : ame et corps, au service de la société publique, n'appartiennent plus à la société domestique. Ministres les uns et les autres, de la grande famille, ils ont cessé d'être membres de la famille privée; et il est conséquent que la société religieuse et la société politique. en exigeant d'eux le sacrifice de leurs facultés, de leur volonté, même de leur vie, puissent leur interdire tous les liens qui attachent l'homme à la vie, et qui partagent ses affections. Le sacrifice est pénible à l'homme, mais il est nécessaire à la société, et toutes les répugnances doivent céder à ce grand intérêt. C'est aussi parce que l'état et la religion disposent. pour leur service, des hommes dont la famille peut se passer, qu'ils s'interdisent à eux-mêmes d'employer en général les pères de famille au culte public ou à la défense de l'état. C'est un aveu public que fait le pouvoir politique de la nécessité du pouvoir domestique, et même de son indépendance dans l'ordre auquel il appartient.

On retrouve dans ces considérations, l'esprit de cette loi si touchante des Hébreux qui, au moment du combat, ordonnoit au jeune époux qui n'avoit pas encore demeuré avec sa femme; à celui qui avoit planté une vigne et n'en avoit pas cueilli le fruit, ou avoit bâti une maison qu'il n'avoit pas habitée, de se retirer chez lui. Le législateur, dirigé en cela par les vues d'une profonde politique, compatissoit encore aux sentimens les plus chers à l'homme, au moment et au besoin des plus sevères exigeances de la société. Mais interdire le mariage à des hommes, à un peuple

Digitized by Gangle

presque tout entier qui, partout dispersé, ne vit partout qu'en société doinestique; et qui même repoussé de la société publique, ne cherche et ne trouve que dans les jouissances de la vie privée, de dédommagement à l'interdiction publique dont il est partout frappé; exiger, dans chaque famille, du seul heureux à qui la faveur du mariage soit accordée, la preuve d'une fortune acquise, tandis que le mariage, et les soins ou les travaux d'une compagne sont presque toujours, pour les hommes d'une condition obscure, le seul moyen d'acquerir de la fortune; interdire le mariage à un peuple pour qui le mariage est un devoir religieux, la fécondité une bénédiction, la stérilité un opprobre; que ses oracles et ses prophètes entretiennent depuis six mille ans dans cette grande pensée, qu'il doit égaler en nombre les étoiles du ciel et les sables de la mer; qui lui-même attendant, espérant en un libérateur de sa race avec une opiniatre persevérance, le demande à toutes les générations, et peut l'attendre de chaque enfant qui vient au monde; hâter l'anéantissement d'un peuple que ses histoi es font contemporain des premiers jours du monde, et le premier né de la grande famille des peuples, et qui dans ses espérances, se croit réservé aux derniers jours de l'univers, et à fermer, pour ainsi dire, la longue marche des nations sur cette terre de passage..... Non, je ne crois pas qu'il ait été porté par aucun gouvernement chrétien, et à aucune époque de la civilisation de l'Europe, une loi qu'il soit plus difficile de justifier autrement que par la loi de l'impérieuse nécessité qui justifie toutes les lois; et alors il ne reste plus qu'à plaindre le prince véritablement humain qui se trouve réduit à une telle extrémité; et certes, s'il faut en juger par la violence du remède, le mal passe tout ce qu'on peut imaginer. Et comme tout est extraordinaire dans l'histoire du peuple juis, et qu'il ne peut être malheureux comme un autre, c'est encore chez lui que l'on trouve l'exemple d'une

loi semblable. Etrange rapprochement! Il y a plus de trente siècles que le peuple hébreux fatiguoit ses maîtres de sa population toujours croissante, et toujours au sein de l'oppression: et nous lisons dans ses annales, que les rois d'Egypte sous lesquels il servoit alors, lui ordonnèrent d'exposer à la mort ses enfans mâles. Alors une politique barbare faisoit perir les enfans nouveaux-nes : aujourd'hui une politique plus humaine les empêche de naître. Mais où les moyens sont différens, le principe et la fin sont les mêmes; et si l'imagination s'arrête aux moyens, la raison n'en considère que la cause et les effets. Et remarquez qu'en même temps qu'en Allemagne on bornoit par des lois aussi violentes, la population des Juiss, une populace mutinée les massacroit à Alger; et rien ne peut arrêter l'accroissement de cette plante vivace qui fructifie dans tous les climats, entre les bénédictions du ciel et les malédictions de la terre. Et cependant, o discordance des jugemens humains! jamais on n'a été plus occupé de population; et une politique matérialiste comptant les hommes par tête et non par ordre, les calcule comme des machines ou des animaux: et dans le meme pays où l'on commande le célibat aux Juiss, on déclame contre le célibat des prêtres; et en Bavière, comme en France. on détruit ces institutions religieuses qui, sans crime et sans contrainte, et par des motifs plus purs et plus relevés que tous ceux que peut offrir la politique humaine, tendoient à diminuer l'excès de la population et offroient au célibat volontaire un asile contre la corruption; et la médecine recommande la vaccine à la politique; découverte immense dans ses résultats sur la population, incalculable dans ses effets sur la socité; présent, quel qu'il soit, dont la postérité jugera la valeur, et dont les gouvernemens recueilleront les fruits! Et partout les colonies où s'écouloit la nombreuse population de l'Europe, se séparent de leurs métropoles, ou, peuplées elles-mêmes, n'offrent

Digitized by $G00_{2}^{R}$ le

plus de nouvelles terres à de nouveaux habitans; et partout les gouvernemens veulent des hommes, et bientôt ils ne sauront qu'en faire, et il faudra les nourir à la soupe à deux sous! Et l'Allemagne ellemême, cette mère nourricière de tant de peuples, n'a plus de pain à donner à ses nombreux enfans; et ce peuple tranquille dans ses goûts, modéré dans ses desirs, placé sur le sol le plus fertile, se laisse prendre à toutes les amorces, et abandonne les lieux qui l'ont vu naître, et les objets les plus chers de ses affections pour aller au-delà des mers et loin des terres habitées, tenter la chance d'établissemens incertains et peutêtre mensongers; et si l'on vouloit rapprocher cette dernière considération du sujet qui nous occupe, seroit ce donc que l'accroissement prodigieux du peuple Juif déplace insensiblement le peuple allemand? Car, là où tout le sol est occupé, l'accroissement d'un peuple nécessite, à la longue, le déplacement d'un autre; et certes, quelle que soit la bienveillance d'un parti nombreux pour les Juis, il nous sera permis de penser, sans mériter les reproches d'intolérance ou de peu de philantropie, que, peuple pour peuple, il vaut autant conserver en France et en Allemangne des Français et des Allemands, que les remplacer par des Juifs.

Jusqu'à présent, nous n'avons été qu'historiens, et nous ne nous sommes point occupés de la question de l'amélioration de la condition des Juiss. Mais quel est le véritable philosophe qui oseroit s'élever coutre une mesure que l'humanité commande? Quel est surtout le Chrétien qui pourroit ne pas l'appeler de tous ses vœux, lorsque les oracles les plus respectables de sa religion, et les traditions les plus anciennes, lui apprennent que les Juiss doivent entrer un jour dans la société chrétienne, et être appelés à leur tour à la liberté des enfans de Dieu? et qui sait si la philosophie, qui semble donner toute seule cette impulsion aux esprits, n'est pas elle-même, dans cette révolution comme

dans bien d'autres, l'instrument aveugle deplus hauts desseins? Car toutes les fois qu'une grande question s'élève dans la société, on peut être assuré qu'un grand motif est présent, et qu'une grande décision n'est pas éloignée.

Il n'y a donc, et il ne peut même y avoir qu'un sentiment sur le fond de la question; mais il y en a deux sur la manière de l'envisager, et le moyen de

la résoudre.

Ceux qui ferment volontairement les yeux à la lumière pour ne voir rien de surnaturel dans la destinée des Juiss, attribuent les vices qu'on leur reproche, uniquement à l'oppression sous laquelle ils gémis-. sent; et consequents à eux-mêmes, ils veulent que le bienfait de l'affranchissement précède la réformation des vices. Ceux, au contraire, qui trouvent le principe de la dégradation du peuple juif, et de l'état hostile où il est envers tous les autres peuples, dans sa religion aujourd'hui insociable, et qui considèrent ses malheurs et même ses vices comme le châtiment d'un grand crime et l'accomplissement d'un terrible anathème, ceux-là pensent que la correction des vices doit précéder le changement de l'état politique. C'està-dire, pour parler clairement, que les Juiss ne peuvent pas être, et même, quoi qu'on fasse, ne seront jamais citoyens sous le christianisme sans devenir chrétiens.

On se rapproche même de cette opinion en Allemagne, puisque l'auteur allemand de l'Essai sur les Juis répandus dans la monarchie autrichienne, Joseph Rohrer, veut « que la réforme des Juiss commence par l'éducation des ensans. Ce n'est pas, » dit-il, après avoir été imbus de tous les préjugés » de leur nation, qu'ils deviendront les membres

» éclairés et bienveillans d'une autre. »

La politique toute seule décideroit cette question. On peut essayer sur un homme vicieux le pouvoir des bientaits; parce qu'on peut toujours reprendre le

biensait s'il en abuse, et le remettre dans l'état d'où il est sorti. Mais la saine politique, qui n'est autre chose que la raison appliquée au gouvernement des états, désend de tenter sur un peuple entier une pareille expérience; et parce que le bienfait, s'il est sans fruit pour corriger, peut donner de nouvelles armes au désordre; et parce qu'il est impossible, sans un affreux bouleversement, et peut-être sans une extermination totale, de replacer un peuple dans l'état de sujetion ou , si l'on veut, de servitude d'où on l'a tiré. Je ne parle pas même du danger auquel s'exposeroit le gouvernement qui, le premier, prononceroit l'assranchissement général des Juiss et leur accorderoit la jouissance des droits permis à tous les citoyens, de voir affluer chez lui tous ceux de cette nation qui ne trouveroient pas ailleurs les mêmes faveurs. Il y a apparence que depuis les lois impru-dentes de l'Assemblée constituante sur les Juiss, leur nombre s'est beaucoup accru en France; ou si elles n'ont pas encore produit cet effet, qui souvent n'est sensible qu'après un long espace de temps, il faut l'attribuer à l'incertitude où l'état révolutionnaire de la France a tenu long-temps les hommes et les choses, et qui excitoit plutôt les nationaux à quitter la France · que les étrangers à s'y établir.

Et qu'on prenne garde que ceux qui desirent que l'amélioration morale des Juiss précède le changement de leur sort politique, et qui craignent que, sans cette condition, l'affranchissement des Juiss ne tournât à l'oppression des Chrétiens, présentent en saveur de leur opinion une expérience qu'on ne sauroit leur contester. Les Juiss en France ont été déclarés citoyens français; et en Autriche, ils ont été assranchis de la taxe, qui pesoit sur eux à l'exclusion des autres habitans. En bien! qu'on lise dans le Feuilleton du Publiciste, du 11 vendémiaire, un article sur les Juiss en Allemagne, tiré d'une gazette allemande très-estimée, publiée par un auteur qui annonce beau-

coup de lumières et d'impartialité, et l'on y verra qu'après avoir parlé de la mauvaise soi et des ruses que les Juiss déploient à la foire de Leipsick, l'auteur ajoute: « On sait comment les Juiss d'Alsace pro-» cèdent avec les cultivateurs qui ne peuvent laire » des emprunts que chez eux; et que des terres » de paysans leur sont hypothéquées dans cette seule » province pour la valeur de onze millions. Ce sont » eux qui, à la vérité, de concert avec des Chré-» tiens, ont organisé l'assreuse disette de la Moravie » et de la Bohême, pour se saire rendre les privi-» léges et les monopoles dont on les avoit dépouillés. » Dans les états de Bavière, anciens et nouveaux, » ils obtiennent tous les jours plus d'influence en » qualité d'hommes à argent; et tout bien pesé, ce » ne sont pas des banquiers chrétiens, mais juifs qui » réglent le cours du change, non-sculement à la » foire de Leipsick, mais à Hambourg, à Amster-» dam et à Londres. On a donné de justes éloges à » l'humanité des princes allemands qui ont récem-» ment aboli, aux dépens de leurs propres revenus, » la taxe corporelle des Juiss, qui étoit avilissante; » et l'on ne peut blâmer cette action généreuse, » mais il faut conserver une marque distinctive à des » gens qui, dans l'état actuel des choses, exclus de » la pleine jouissance des droits de citoyens, soit » par leur ópiniatreté, soit par leur misère, sont » nécessairement les ennemis du bien public. Il est » démontré qu'aucune classe d'hommes n'a été aussi » funeste que les Juiss aux fertiles provinces de la » maison d'Autriche, et sur-tout depuis l'année 1796; » que, par leurs faux billets et leur fausse monnaie, » et en saisant disparoître le numéraire, ils surent » produire cette horrible cherté générale qui ne » pouvoit profiter qu'a eux. » Plus loin, le même auteur dit : « Iln'y a point de bornes à la bassesse des » Juis mendians ou colporteurs, non plus qu'à l'in-» croyable multiplication de leurs familles. Les actes



» des tribunaux de police de Leipsick, pendant la » foire, prouvent que sur douze vols ou escro- » queries, il y en a onze dans lesquels les Juiss » sont compris. » Enfin, M. Lacretelle, dans un morceau inséré autrefois au Mercure, et remis dans le Publiciste à la suite des articles qu'on vient de lire, fait un tableau aussi vrai qu'il est énergique, de la bassesse et des vices reprochés aux Juiss, pour lesquels il sollicite, avec sagesse et mesure, l'humanité

des gouvernemens.

A ces faits positifs, à ces autorités graves, on a op-. posé, dans le même journal, des plaisanteries qui ne prouvent rien; des récriminations contre les Chrétiensquine prouvent pasdavantage, et qu'on pourroit. même rétorquer contre les Juiss, dont l'exemple a répandu en Europe cet esprit de cupidité qui a fait de si étranges progrès parmi les Chrétiens; on a opposé quelques principes hasardés sur l'usure, ou même quelques reproches vagues de fanatisme et d'intolérance qui ont perdu tout leur effet, après ce que nous avons vu de fanatisme et d'intolérance, de la part de ceux qui en accusoient sans cesse les autres; et enfin on a pris condamnation sur les Juiss d'Alsace, en avouant « que la lie de la nation juive s'étoit re-» lugice dans cette province, et qu'à l'exception de » quelques familles très-estimables, le cri de l'indi-» gnation qui s'élevoit contr'eux n'étoit que trop mé-» rité. » On a même eu recours à un autre moyen de justification, et l'on a opposé aux vices reprochés au corps de la nation, les vertus et les lumières de quelques individus. La raison ne sauroit admettre cette manière de raisonner. Sans doute, si l'on contestoit aux Juiss la capacité physique ou morale d'acquérir des vertus et des talens, il suffiroit pour détruire l'imputation, de montrer des Juiss éclairés et vertueux; mais il n'est pas plus permis, en bonne logique, de justifier une nation accusée d'une disposition générale à la bassesse et à la mauvaise soi, en montrant

quelques individus instruits et honnêtes, que d'incriminer une nation vertueuse, par l'exemple de quelques malfaiteurs qu'elle a produits. D'ailleurs, partout où il se trouve des Juiss qui se distinguent du reste de leur nation par leurs talens et leur probité, l'opinion publique les en distingue aussi par l'estime qu'elle leur accorde; et à ses yeux, ils ne partagent pas l'anathème qui pèse sur leurs frères. Après tout, les écrits de Mendelssohn, et les vertus de quelques autres ne peuvent pas être offertes aux Chrétiens comme une compensation des vexations qu'ils éprouvent de la part des autres Juis, et ses écrits et ses vertus ne sont pas plus un baume contre l'escroquerie et la mauvaise foi, que les Traités de Sénèque contre les pertes faites au jeu. Ce Mendelssohn, qui n'étoit pas un homme de génie, mais qui a dû être remarqué chez les Juis, et même renommé chez les Allemands, où les adjectifs de célèbre et d'illustre s'accordent merveilleusement en genre, en nombre et en cas avec tous les noms qu'on met à la suite, ce Mendelssohn auroit mieux fait peut-être de parler de probité aux Juiss, que d'entretenir les Chrétiens sur l'immortalité de l'ame, et de vouloir ainsi faire la leçon à ses maîtres. Je crois que les Juiss se sont distingués dans les arts, et même, puisqu'on le veut, dans les fonctions administratives auxquelles ils ont été appelés depuis la révolution. Je sais qu'il est des arts qu'ils ont portes à une haute perfection, et ce ne sont peut-être pas les plus utiles; quant à l'administration, il paroît dissicile à un Juif, rigoureux observateur de sa loi, de se mêler d'administration chez les Chrétiens; et d'ailleurs je pense qu'un gouvernement qui a l'honneur de commander à des Chrétiens, et le bonheur de l'être lui-même, ne doit pas livrer ses sujets à la domination de sectateurs d'une religion ennemie et sujette du christianisme : les Chrétiens peuvent être trompés par les Juiss, mais ils ne doivent pas être gouvernes par eux, et cette dépen-

dance offense leur dignité, plus encore que la cupidité des Juiss ne lèse leurs intérêts.

Les expériences que les gouvernemens ont faites sur les Juiss ne sont donc pas propres à les rassurer sur la crainte que de nouveaux bienfaits ne produisent de plus grands désordres. Car c'est une question de savoir si les Chrétiens ne sont pas plus opprimés par les Juiss, quoique d'une autre manière, que les Juiss ne le sont par les Chrétiens. Cette question rentre même tout-à-fait dans celle qui s'est ésevée pour décider si l'affranchissement des Juiss doit suivre ou précéder leur changement moral. En effet, si l'oppression que les Juifs exercent par leur industrie étoit plus onéreuse que celle qu'ils éprouvent de la part de nos lois ou plutôt de nos mœurs, il seroit plus pressant de les ramener à de meilleurs habitudes, que de les faire jouir du bienfait de lois plus indulgentes. Ici les faits parlent plus haut que les déclamations. « Le » célèbre Herder, dans son Adrastée, prédit que les » ensans d'Israël, qui forment partout un état dans » l'état, viendront à bout, par leur conduite systé-» matique et raisonnée, de réduire les Chrétiens à » n'être plus que leurs esclaves. » Et qu'on ne s'y trompe pas, la domination des Juiss seroit dure comme celle de tout peuple long-temps asservi et qui se trouve au niveau de ses anciens maîtres; les Juiss, dont toutes les idées sont perverties, et qui nous méprisent ou nous haïssent, trouveroient dans leur histoire de terribles exemples dont ils pourroient être tentés de nous faire une nouvelle application. Ils trouveroient dans leurs prophéties des annonces de domination qu'ils prendroient peut-être à la lettre et à contresens. Et l'on n'a qu'à ouvrir l'histoire moderne(1) pour apprendre à quelles horribles extrémités les Juifs devcnus les maîtres, se sont portés envers les Chrétiens en Chypre et en Afrique. Enfin, le nombre des Chrétiens

⁽¹⁾ Hardion. Tome VII. Hist. Univ.

diminue partout où les Juiss se multiplient; et si la multiplication d'un peuple est, selon la philosophie moderne, l'indice le moins équivoque de la sagesse d'une administration, il ne faut pas que les lois des états chrétiens sur les Juiss, soient aussi oppressives qu'on le suppose. Dans toutes l'Europe chrétienne, ils sont protégés dans leurs personnes, dans leurs biens, peut-être un peu trop dans leur cruelle industrie. On en voit d'opulens, d'aisés, de pauvres, comme chez les Chrétiens. Je ne parle pas des vagabonds; mais partout où les Juiss ont feu et lieu, ils sont, en général, mieux vêtus et mieux nourris que nos paysans.

Il est vrai que dans les idées libérales qui ont fait en France une si brillante fortune, un peuple est opprimé quand il n'est pas Souverain; et un homme est esclave quand il n'est pas, ou ne peut pas être législateur..... J'ignore si quelque jour les Juiss seront souverains; mais si jamais ils devenoient législateurs, il faut le dire à notre honte, on pourroit désier un sanhédrin de Juiss de porter des lois plus insensées et plus atroces que celles qu'a fabriquées une Convention

de philosophes.

DE BONALD.